



PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MATÉRIALISATION D'UNE ZONE DE RETOURNEMENT POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRE SUR LE SITE DU « RELAIS DU LAC »

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de commodité du passage sur les voies publiques et ouvertes au public ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 à R. 417-13 relatifs à l'interdiction du stationnement gênant ou dangereux et à la mise en fourrière des véhicules ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), notamment les dispositions relatives à la signalisation verticale (panneaux) et horizontale (marquages au sol de type zébras) ;

VU la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment communal à usage de restauration et d'hébergement, dénommé « Le Relais du Lac », situé au 260, Route du Pont de la Pyle 39260 MAISOD ;

CONSIDÉRANT la reprise imminente de la desserte de transport scolaire organisée par la Région pour assurer le déplacement en toute sécurité des élèves scolarisés à MOIRANS-EN-MONTAGNE ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour garantir la sécurité des enfants et assurer la régularité des circuits scolaires, de permettre une manœuvre de retournement des autocars en toute sécurité sur le parking attenant à l'établissement « Le Relais du Lac »

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la zone nécessaire à ladite manœuvre doit être maintenue totalement libre de tout obstacle permanent (tel que pots de fleurs, bacs à plantes, mobiliers extérieurs) ou temporaire (véhicules en stationnement) ;

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260916-AR_2026_0023-AR

S²LO

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la réglementation

À compter du **1^{er} septembre 2026**, les règles de circulation et de stationnement sur le parking du bâtiment communal « Le Relais du Lac » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté, afin de garantir la libre manœuvre de retournement des autocars de transport scolaire à destination de MOIRANS-EN-MONTAGNE.

ARTICLE 2 : Matérialisation de la zone de retournement

Une zone de retournement, matérialisée au sol par des lignes de signalisation de type zébras et complétée par un panneau de signalisation adapté, est instaurée sur le parking du « Relais du Lac », à l'emplacement précis défini sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Interdiction de stationner

Le stationnement de tout véhicule (à l'exception des autocars scolaires) est strictement interdit de jour comme de nuit sur l'ensemble de cette zone de retournement et sur les voies d'accès à l'arrêt de bus du « Relais du Lac ».

ARTICLE 4 : Libération des voies et interdiction d'encombrement

L'espace dédié à cette manœuvre de retournement doit rester totalement dégagé.

Le dépôt, l'installation ou le maintien de tout objet ou aménagement paysager amovible (notamment les pots de fleurs actuellement en place) y est formellement interdit.

ARTICLE 5 : Exécution de la signalisation

La signalisation routière réglementaire (panneaux et marquage au sol de type zébras) sera mise en place aux frais de la commune.

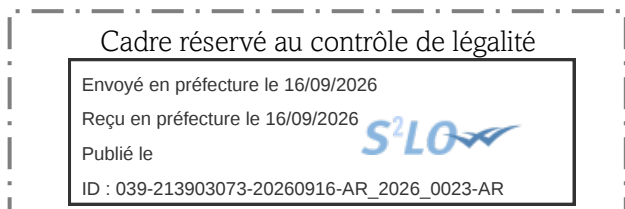
ARTICLE 6 : Sanctions et mise en fourrière

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur la zone zébrée du « Relais du Lac » pourront faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière immédiate, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 : Notification, affichage et transmission

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité,
- Transmis aux services de la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité organisatrice des transports scolaires.
- Notifié formellement aux gérants de l'établissement « Le Relais du Lac ».
- Publié sur le site internet de la commune de MAISOD, www.maisod.fr, conformément aux règles en vigueur.
- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Transmis à la Police Intercommunale de Terre d'Émeraude Communauté



Fait à MAISOD, le 16/09/2026

Le Maire, Philippe PERCIOT

